Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 12/05/2026
ID : 038-213801400-20260512-DELIB58_2026-DE

Service : Juridique / Marchés Publics

N° : 58-2026

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 05 mai 2026

Objet : **DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUX INSTANCES DE LA SAEM DES POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES - PFI**

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 28 avril 2026.

Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 0
Votants : 29

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Laure FAYOLLE, Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Solenn GOASDOUE, Charlotte LABEYRIE, Françoise LANNOY, Rebecca NALLET, Clémentine POURADIER-DUTEIL, Sophie PROUTIERE GRANGEAT, Caroline RENOUF, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Didier GERARDO, Adelin JAVET, Sébastien KEJIKIAN, Patrick LE PENDEVEN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MARROT, Serge POMMELET, Eric ROETS.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Laetitia FAURE (pouvoir à Philippe LORIMIER), Barbara LUCATELLI (pouvoir à Isabelle DUMAS).

MM. Pierre BONAZZI (pouvoir à Patrick AYACHE), Richard PEROT (pouvoir à Françoise LANNOY)

ABSENTS :

-

Mme Annie FRAGOLA a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1521-1 et L2121-21,

Considérant les statuts de la société anonyme d'économie mixte locale des Pompes Funèbre Intercommunales de la région grenobloise ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des nouveaux conseillers municipaux a mis fin aux mandats des représentants de la commune au sein des différents organismes extérieurs, notamment pour les Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise, dans lesquelles la commune de Crolles est représentée.

Le délégué représente la commune à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale.

Monsieur le Maire sollicite donc le dépôt des candidatures pour représenter la commune au sein de cette société durant le mandat à venir.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- Crolles 2026 : Mme Charlotte LABEYRIE
- Vivre Crolles : Mme Annie FRAGOLA

Le secret du scrutin ayant été levé, il est procédé au vote à main levée et à la majorité absolue.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 12/05/2026
ID : 038-213801400-20260512-DELIB58_2026-DE

- Mme Charlotte LABEYRIE (5 voix)
- Mme Annie FRAGOLA (21 voix)
- 3 abstentions

A l'issue du vote, Mme Annie FRAGOLA est désignée au sein de la SAEM des pompes funèbres intercommunales – PFI, à la majorité absolue des voix.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 12 MAI 2026
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

MAIRIE DE CROLLES 38 (Isère)

La secrétaire de séance
Annie FRAGOLA

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.